

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03

L'an deux mille vingt-six le 16 février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, le Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Marie GLEIZES -Véronique FERNANDEZ - Catherine LAJOUS -
Mme Amélie LAMARQUE
Messieurs : Jean-Marc LAPALU - Francis MARTRES - Philippe MASSARIN - Jean-Pierre
CAVAILLE

Absents excusés : Valentin TONUS et Nicolas TAULET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CAVAILLE

OBJET : Approbation du montant d'attribution de compensation en révision libre suite au transfert de la compétence PLUi.

Par délibération n°2025-01 du 07/01/2025, la Communauté de Communes du Savès a délibéré en faveur de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Suite à ce transfert de compétence, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises : les 17/09/2025 ; 08/10/2025 et 21/10/2025. Après avoir évalué le montant de la charge transférée, elle a proposé de travailler sur un accord local.

En effet, la répartition des charges transférées selon la méthode de droit commun a été présentée et jugée « injuste » par la majorité des membres présents pour plusieurs raisons :

La totalité des communes ne contribuent pas au financement de la compétence alors même que toutes seront couvertes par un document d'urbanisme à terme ;

L'effort repose sur les communes qui ont élaboré ou révisé leur document d'urbanisme sur les 5 dernières années et qui ont donc déjà produit un effort financier ;

Pour ces raisons, lors de ces réunions, il a été proposé un accord local permettant de financer l'élaboration du futur PLUi.

Une proposition a été arrêtée et soumise à l'approbation des membres présents de la CLECT lors de sa séance du 21/10/2025.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux le 22/10/2025.

Pour être adopté, le rapport de la CLECT devait être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Au 22/01/2026, 30 communes sur 32 ayant approuvées le rapport de la CLECT, les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Le conseil communautaire, en date du 05/02/2026, a approuvé, à l'unanimité, les montants d'attribution de compensation selon une révision libre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Savès du 07/01/2025 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé par les conseils municipaux ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 05/02/2026 proposant une révision libre de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence PLUi ;

Considérant :

que le transfert de la compétence PLUi entraîne un transfert de charges de la commune vers la communauté de communes ;
que ces charges ont été évaluées par la CLECT dans son rapport susvisé ;
que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation peut être modifié par révision libre, sous réserve de l'accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Seysses-Savès, consécutive au transfert de la compétence PLUi telle qu'approuvée par le conseil communautaire en date du 05/02/2026.

Article 2 : De fixer le montant annuel de l'attribution de compensation à la somme de Seysses-Savès à 1500.00 € à compter du 01/01/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel TENNE

